

ESQUISSES

Préfabriqué
Vers des villes
usinées ?

n°36
01

REVUE DES
NOUVEAUTÉS
RÉGLEMENTAIRES
DÉCROISSANCE
À LA DANOISE





L'institution financière des architectes

Une offre pensée et développée pour vos besoins
personnels et professionnels.

Faites comme plusieurs architectes et profitez de l'offre Distinction.

desjardins.com/architecte

1 844 778-1795 poste 30



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

 **Desjardins**

ESQUISSES

vol. 36, n° 1
printemps 2025

En couverture : Loggia, le premier bâtiment
de six étages modulaires en bois au Québec,
Saint-Lambert, Blouin Beauchamp Architectes
Photo : Steve Montpetit

ÉDITORIAL

- 7 Tout est question d'équilibre

actualités

NOTES DE LA DIRECTION

- 8 Lignes directrices en matière
de sceau et de signature

BRÈVES

- 9 Nouvelle obligation en formation
continue
11 Décisions récentes du conseil
de discipline

L'OAQ SUR LA PLACE PUBLIQUE

- 12 L'Ordre en Suisse

en couverture

- 14 L'appel du préfabriqué



bourses de l'oaq

- 20 L'archipel de la décroissance

aide à la pratique

BUREAU DE LA SYNDIQUE

- 24 Protection des renseignements personnels :
une responsabilité accrue pour les architectes

CAPSULE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

- 26 Maîtriser les documents administratifs :
un atout pour l'architecte

CARNET D'INSPECTION

- 28 Lois et règlements : récents changements
affectant la profession

- 34 TABLEAU DE L'ORDRE

◀ Studielandsbyen, un projet de logement étudiant dans une
ancienne ferme, Viby J, pihlmann architects + Office Kim Lenschow
Photo : Hampus Berndtson

ESQUISSES

Magazine de l'Ordre des architectes
du Québec (OAQ)

MISSION Le magazine *Esquisses* a pour but d'informer les membres de l'OAQ des conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et des services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Ordre. Les produits, les méthodes et les services faisant l'objet d'annonces publicitaires dans *Esquisses* ne sont ni approuvés, ni recommandés, ni garantis par l'Ordre.

RÉDACTRICE EN CHEF Méliissa Guillemette

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO Gabrielle Anctil, le service de l'inspection, Marilou Lemire, Xavier Sgobba, le bureau de la syndique, Manon Valente.

ARCHITECTES À LA RELECTURE Joanne Parent, Ange Sauvage

RÉVISEURE Stéphanie Lessard

CORRECTRICE D'ÉPREUVES Stéphanie Lessard

CONCEPTRICE GRAPHIQUE Amélie Beaulieu (Kokonut Design)

PUBLICITÉ CPS Média inc. | Jacques Galarneau | jgalarneau@cpsmedia.ca | 1 866 227-8414 | poste 311
et AB Marketing | Arianne Charbonneau arianne@abmarketing.ca | 438 869-6269

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS esquisses@oaq.com | **ABONNEMENT** oaq.com/magazine-esquisses/abonnement

DIRECTION ET PERSONNEL DE L'OAQ Rendez-vous à oaq.com, sous l'onglet « L'Ordre »

FRÉQUENCE Quatre fois l'an

TIRAGE 3566 exemplaires (La livraison papier est offerte aux membres de l'OAQ sur demande seulement. La version électronique est offerte au oaq.com.)

DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada

CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE Imprimé sur du papier Rolland Enviro Satin 100 % recyclé. En comparaison avec une tonne de papier non recyclé, une tonne de ce produit permet d'épargner : 17 arbres / 62 078 litres d'eau / 2 500 kg d'émissions de gaz à effet de serre / 761 kg de déchets solides (données du fabricant)



**Prix du magazine
canadien
B2B: 2024**

Finaliste, catégories
Meilleur éditorial,
Meilleur reportage
spécial et
Meilleur article
de fond : professionnel



Easier to do Business with...
AGWAY METALS INC.
...pour vous faciliter les Affaires

La beauté et la durabilité du revêtement d'acier à votre portée

Présents comme leader depuis plus de 40 ans dans l'industrie de la production et de la fourniture de revêtements métalliques, chez Agway Metals nous offrons une gamme de profilés qui sont utilisés dans l'ensemble des marchés de la construction : institutionnel, commercial, industriel, résidentiel et agricole. De plus, nous sommes heureux d'annoncer l'ouverture récente de notre nouvelle usine de fabrication à Drummondville, qui nous permet de mieux rejoindre notre clientèle du Québec et des Maritimes. En partenariat avec nos employés, nous travaillons et collaborons afin d'offrir une expérience client complète à la hauteur des attentes requises pour leurs projets.

POUR EN CONNAÎTRE D'AVANTAGE ET POUR NOUS CONTACTER, CONSULTEZ : agwaymetals.com



PROFILÉ | NS-38



PROFILÉS | HF-6, HF-8, HF-11, HF-12



PROFILÉ | CORRUGUÉ 7/8"

La gestion privée pour les architectes

Des conseils intègres et objectifs
pour une planification financière réussie.

Assistance dans l'achat ou
la vente d'un bureau

Stratégies fiscales
propres à votre profession

Solutions d'investissement
diversifiées et évolutives

REER collectif
pour vos employés

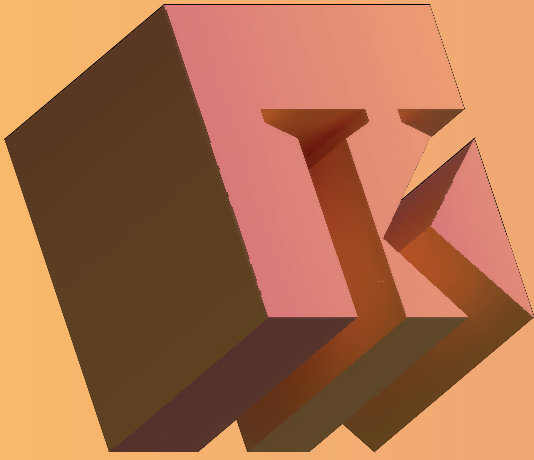


Contactez un conseiller



Association
des Architectes
en pratique
privée du Québec

Actionnaire de fdp
depuis 1986



Autre perspective

Un balado signé Kollektiv

- 01** Qu'est-ce qui cloche dans les concours d'architecture au Québec?
Eric Pelletier, Marie-Josée Lacroix et Nathan Bonneville
- 02** L'intelligence artificielle rendra-t-elle les architectes paresseux ou performants?
Marianne Charbonneau et Samuel Bernier-Lavigne
- 03** Les futurs architectes sont-ils bien formés?
Anne Cormier, Julien Landry et Krystel Flammand
- 04** Qu'est-ce qu'une architecture signature de nos jours?
Jean-François St-Onge et Renée Daoust
- 05** Est-ce une bonne période pour l'architecture au Québec?
Pierre Corriveau et Sonia Gagné

présenté par



Spotify



Apple Podcasts



Tout est question d'équilibre

PAR PIERRE CORRIVEAU, PRÉSIDENT

La préfabrication en construction est un sujet chaud actuellement au Québec. Nous accusons un certain retard en ce domaine, et cela peut en partie plomber notre efficacité à répondre à certaines crises, tant en termes de rapidité que de productivité ou de qualité. C'est vrai, la préfabrication apporte plusieurs avantages qu'il est grand temps d'exploiter: meilleur contrôle de la production; réduction des déchets; concentration des effectifs et réduction des déplacements; finition plus soignée, et j'en passe...

Considérant ces avantages, il ne faut pas se surprendre de l'intérêt croissant envers ce système de construction, notamment dans un contexte de crise de logement. La préfabrication est d'ailleurs utilisée depuis longtemps par des architectes du Québec. On se rappellera entre autres les habitations Quesnel, de Dan S. Hanganu, construites au début des années 1980 dans le cadre de l'Opération 20 000 logements de la Ville de Montréal. Loin d'être banal, le projet a su imbriquer des unités modulaires préfabriquées sous une enveloppe personnalisée et contextualisée. Il s'était illustré à l'époque aux Prix d'excellence en architecture et aux Médailles du Gouverneur général et a encore aujourd'hui fière allure.

On le sait, donc: le préfabriqué peut faire de la qualité. Par contre, si la facilité l'emporte, il pourrait se solder par une homogénéisation des propositions construites, voire une banalisation des milieux de vie. Avant de mettre la pression maximale, il faut prendre le temps de bien définir les enjeux pour que les avantages de la préfabrication ne soient pas inhibés par une utilisation inadaptée.

Préfabrication ≠ catalogue

Il existe une certaine confusion dans le discours public qui associe directement la préfabrication à la notion de catalogue architectural, de répétition. Selon certaines

personnes, pour que la préfabrication soit pleinement efficace, il faudrait reproduire à très grande échelle des modules identiques comme pour les voitures.

Or, exception faite de la technologie, produire de l'habitat est beaucoup plus complexe que de produire une voiture. L'habitat est plurifonctionnel. Il allie les besoins de base (sanitaires, alimentaires, régénératifs...) aux besoins socioaffectifs (cellule familiale, amitiés, isolement, partage...), tout en tenant compte des différences culturelles et des exigences croissantes liées au télétravail.

Également, le bâti est fixe, immuable, volumineux, et entretient de ce fait des liens étroits de voisinage qui créent des ensembles et paysages significatifs... ou non. Mais encore, le bâti se veut pérenne et est conçu dans une optique de longévité. Un mauvais projet restera longtemps un mauvais projet.

Notre société se constitue d'un amalgame de communautés qui se créent, se définissent, s'expriment et dialoguent avec l'autre. L'architecture est l'incarnation construite de cette expression de soi et de ce dialogue avec l'autre. Elle concourt à la définition de nos communautés, et leur permet d'être soudées et solidaires. De ce fait, elle ne doit pas être banalisée.

Si l'intention est qu'il contienne des propositions définitives « préapprouvées », aucun catalogue ne pourra répondre aux trop multiples équations qui définissent l'habiter.

Bref...

Pour les avantages qui y sont liés, crise du logement ou pas, les architectes auraient tout intérêt à intégrer les méthodes de préfabrication à leurs réflexions et à en tirer le plein potentiel lorsqu'ils et elles le jugent pertinent. C'est une méthode saine de production, tant en ce qui concerne le processus que le résultat, et tant en ce qui concerne l'humain que l'environnement.

Quant au catalogue, lorsqu'on dessine du multirésidentiel, l'adaptation de grandes idées qui ont fait leurs preuves n'est pas une tare, mais un moyen de les faire évoluer. L'utilisation de références et l'adaptation intelligente de modèles éprouvés réduisent nettement les risques d'erreur et offrent l'avantage aux occupantes et occupants à venir de ne pas servir de cobayes. Mais pour cela, le mot clé reste l'adaptation aux contextes, tant dans la fonction que dans la forme.

Si les catalogues qu'on nous promet sont des solutions toutes faites qu'on doit reproduire à l'infini, il y a un problème. Mais s'ils sont des références que l'architecte peut utiliser de manière raisonnée et étoffer de ses propres constats, on participe alors à l'enrichissement collectif et, à notre échelle, on aide à résorber la crise du logement.

Tout est question de nuances et d'équilibre.

Bonne lecture!

Le préfabriqué peut faire de la qualité.
Par contre, si la facilité l'emporte,
il pourrait se solder par une
homogénéisation des propositions
construites.

Lignes directrices en matière de sceau et de signature

Comme architecte, vous êtes susceptible d'avoir à signer et à sceller des documents que vous n'avez pas entièrement réalisés. Or, cette pratique est encadrée par des règles strictes.

Le 13 décembre dernier, le conseil d'administration (CA) a adopté des lignes directrices concernant vos obligations lorsque d'autres personnes contribuent à un document que vous signez et scellez.

En particulier, vous devez avoir une connaissance et une maîtrise globales du document en question. Si les personnes qui y ont contribué sont architectes, cela suppose des vérifications poussées de votre part. Si toutefois ces personnes ne sont pas membres de l'Ordre, elles doivent avoir travaillé sous votre direction.

Pour savoir ce que cela signifie concrètement, consultez les lignes directrices, qui sont le résultat d'une collaboration entre le bureau de la syndique et la direction des affaires juridiques de l'OAQ. Vous y trouverez entre autres les exigences à respecter ainsi que des exemples de comportements attendus.

Votre sceau et votre signature sont le gage d'un haut niveau de professionnalisme pour le public. Assurez-vous de les apposer en toute connaissance de cause.

Consultez les lignes directrices : bit.ly/OAQ-lignes-dir-sceau

Dossiers traités par le CA lors des réunions des 15 novembre et 13 décembre 2024

Nominations

Le CA a procédé aux nominations suivantes :

- Comité de décision en assurance responsabilité professionnelle : Marc Simard; les mandats de Caroline Lajoie, de Thomas Gauvin-Brodeur et de Frédéric Gauvin ont été reconduits;
- Comité d'inspection professionnelle : Laurie Damme Gonneville;
- Comité de la formation des architectes : Philippe Lemay.
- Des résolutions de remerciements ont été adoptées pour souligner le dévouement exceptionnel de Daniel Bellemare et de Guy Simard au sein de l'Ordre.

Radiation pour défaut de formation continue

- L'Ordre a radié trois membres qui ont manqué à leurs obligations de formation continue pour le cycle de formation 2022-2024.

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) : Suisse et Royaume-Uni

Lors de sa réunion du 15 novembre 2024, le CA a approuvé l'ARM entre le Québec et la Suisse. S'est ensuivie la signature de l'entente par le président de l'Ordre, Pierre Corriveau, le 26 novembre, à Berne. La mise en œuvre de cet arrangement est prévue pour le premier semestre de 2025.

Dans la continuité de la collaboration entamée avec l'Europe, le CA a approuvé en principe l'ARM entre le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) et l'Architects Registration Board du Royaume-Uni lors de sa réunion du 13 décembre. La cérémonie de signature et la mise en œuvre de l'entente par le ROAC sont prévues au printemps 2025. La réglementation de l'Ordre sera actualisée au cours de l'année 2025.

Planification stratégique 2025-2028

Accompagné par la firme Arsenal conseils, le CA poursuit ses travaux de réflexion afin d'identifier les défis et les objectifs qui sous-tendront son prochain plan stratégique triennal. Celui-ci sera dévoilé en avril 2025.

Révision du libellé de la garantie d'assurance

À sa réunion du 13 décembre, le CA a approuvé plusieurs modifications du libellé de la garantie d'assurance offerte aux membres par la Direction du fonds d'assurance.

Ces modifications s'inscrivent dans une volonté de clarification et d'amélioration de l'offre actuelle et ont été proposées au conseil à la suite d'une collaboration entre la firme Langlois Avocats et la permanence de l'Ordre.



Nouvelle obligation en formation continue

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les architectes doivent consacrer au moins **4 heures** de leur cycle de formation continue obligatoire au thème **Environnement, énergie et développement durable**.

Les 4 heures en question sont comprises dans les 40 heures à effectuer sur 2 ans. Il ne s'agit donc pas d'heures supplémentaires. Tous les types d'activités de formation continue prévus au règlement sont reconnus: suivre ou donner un cours, participer à un groupe de discussion, participer à un projet de recherche ou rédiger un article.

Cette mesure vise à améliorer la compétence des architectes vis-à-vis des crises écologique et climatique. Elle a fait l'objet d'une mise à jour réglementaire adoptée par le conseil d'administration de l'OAQ et publiée dans la Gazette officielle du Québec (3 mai 2023, n° 18).

En parallèle, l'Ordre travaille à concevoir de nouveaux cours dans ce domaine et veillera à informer ses membres des activités de formation pertinentes offertes par les autres organisations de l'industrie.

Assurez-vous de coordonner vos activités de formation continue de façon à satisfaire à cette nouvelle exigence. ●



Photo: Unsplash

Bâtissez un avenir durable

Adaptation de l'environnement bâti et de l'aménagement du territoire aux changements climatiques :

S'INFORMER et S'OUTILLER

Formation de 15h
Reconnue par l'OAQ



Développé par :



Avec la contribution de :



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Plan pour une
économie
verte

Québec

PRIX ET DISTINCTIONS 2025



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

CCA

Soirée
de remise
des prix
de l'Ordre



After-party
du Centre
canadien
d'architecture

Jeudi 22 mai 2025

Soirée de l'Ordre à l'Espace St-Denis,
suivie de l'*After-party* au CCA

Célébrez l'architecture tout en soutenant une bonne cause! L'Ordre et le CCA vous proposent une soirée en deux parties. Assistez d'abord à la remise des prix de l'Ordre, puis profitez d'un service de navette pour terminer la fête à l'*After-party* du CCA, activité de financement du centre.

À l'achat d'un billet pour la soirée de l'Ordre, **obtenez 20 % de rabais** sur le prix régulier du billet pour l'*After-party* du CCA.

Places limitées. Inscrivez-vous sans tarder !

oaq.com/ordre/prix

Présentateur



TD Assurance

Coprésentateur



nutcache



Décisions récentes du conseil de discipline

À l'automne 2024, le conseil de discipline de l'OAQ a rendu trois décisions reconnaissant la culpabilité de personnes ayant enfreint la déontologie de la profession.

PAR JEAN-PIERRE DUMONT, AVOCAT ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Le 16 octobre, le conseil de discipline s'est prononcé concernant Benoit Lalonde, architecte, accusé de multiples infractions déontologiques. La plainte, déposée par Stéphanie Caron, syndique de l'Ordre, portait sur des manquements graves dans quatre dossiers de réfection d'immeubles publics, incluant des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles et du favoritisme à l'égard de certains entrepreneurs et fournisseurs dans le contexte d'appels d'offres.

M. Lalonde a plaidé coupable à 17 chefs d'accusation. Les sanctions comprennent des périodes de radiation variant d'un mois à un an (à purger concurremment, pour une durée totale d'un an) et des amendes totalisant 25 000 \$. De plus, M. Lalonde s'est engagé à ne pas participer à des appels d'offres publics pendant 24 mois et à suivre diverses activités de formation. Dans sa décision, le conseil a pris en compte la volonté sincère de l'intimé de corriger sa pratique.

Infraction criminelle

Le 21 octobre, le conseil de discipline a rendu une décision concernant Guy Huot, ancien architecte. M. Huot a d'abord été reconnu coupable par la Cour du Québec d'avoir accepté, en 2020, une somme d'argent d'un fournisseur de son employeur de l'époque, Hydro-Québec, ce qui constitue une infraction à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel. La Cour lui avait toutefois accordé une absolution inconditionnelle, tout en l'obligeant à verser 5 000 \$ au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.

Or, M. Huot était membre de l'Ordre au moment des faits. Le conseil de discipline a déterminé qu'il existait un lien entre l'infraction criminelle et l'exercice de la profession d'architecte, justifiant ainsi l'imposition d'une sanction disciplinaire. En conséquence, M. Huot a été condamné à une radiation temporaire de 24 mois à être purgée au moment de sa réinscription au tableau de l'Ordre, le cas échéant.

Sceau de complaisance

Le 25 novembre, le conseil de discipline de l'Ordre a rendu une décision concernant David Leslie, architecte, accusé de plusieurs infractions au Code de déontologie. L'intimé a plaidé coupable à l'ensemble des chefs d'accusation, qui concernent des infractions commises entre 2016 et 2022. On lui reprochait notamment l'apposition de son sceau et de sa signature sur des plans non préparés par lui-même ou sous sa direction (art. 29) ainsi que sa contribution à l'exercice illégal de personnes qui ne sont pas architectes (art.59(2)).

Acceptant la recommandation conjointe des parties, le conseil a imposé à l'intimé une période de radiation temporaire de 11 mois pour chaque chef d'accusation, à purger de manière concurrente, ainsi que des amendes totalisant 30 000 \$ plus les déboursés. ●



▲
Le président de l'OAQ, Pierre Corriveau,
et la secrétaire d'État à la formation, à la recherche
et à l'innovation suisse, Martina Hirayama

L'Ordre en Suisse

Une petite délégation de l'OAQ s'est rendue en Suisse du 24 au 29 novembre 2024 à l'invitation du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec afin de procéder à la signature d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM). Cette entente, conclue avec le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation de la Suisse, a été signée à Berne le 26 novembre par le président de l'OAQ, Pierre Corriveau, et la secrétaire d'État, Martina Hirayama.

Cet arrangement facilitera la mobilité des architectes, qui bénéficieront de la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles au Québec et en Suisse.

Tournée des écoles d'architecture

Lors de leur séjour en Suisse, les représentants de l'Ordre ont eu l'occasion de visiter plusieurs écoles d'architecture situées dans différentes villes du pays. Ces visites ont offert une occasion privilégiée de converser avec les responsables des établissements suisses formant la nouvelle génération d'architectes. Les échanges ont notamment abordé les approches pédagogiques innovantes et les pratiques de formation qui marquent le paysage éducatif suisse.

À Genève, nos représentants ont rencontré l'équipe de Barbara Tirone, professeure HES associée et responsable de la filière architecture à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève. Cet entretien a donné lieu à des discussions fructueuses sur le continuum entre la formation et la pratique en architecture.

La visite de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg, de l'École polytechnique fédérale de Lausanne, de la Haute école de Lucerne ainsi que de l'Accademia di Architettura de l'Università della Svizzera italiana, à Mendrisio, était également au programme du séjour de la délégation de l'OAQ. Ce dernier arrêt a été enrichi par une visite de l'atelier de l'architecte de renommée mondiale Mario Botta, qui a eu la gentillesse d'accompagner nos représentants.

Les échanges avec les acteurs et actrices du milieu universitaire ont permis à notre délégation de mieux saisir les méthodes suisses d'enseignement en architecture, caractérisées entre autres par une forte composante technique et un stage intégré au cursus scolaire. Ils ont également mis en lumière la culture architecturale forte, l'approche respectueuse du territoire suisse inculquée aux étudiants et étudiantes, de même que la forte représentation internationale au sein du corps professoral des grandes écoles.

L'Ordre tient à remercier l'ensemble des partenaires ayant participé à la matérialisation de ce nouvel ARM ainsi que ses hôtes suisses pour leur accueil aussi chaleureux qu'enrichissant.

ARM Canada-Europe : avancées récentes

Le dossier de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne a connu une avancée significative le 4 décembre dernier avec le dépôt, à l'Assemblée nationale, du projet de loi n° 85, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif.

L'article 97 de ce projet de loi, déposé par le ministre délégué à l'Économie, Christopher Skeete, concerne des modifications à la Loi sur les architectes visant à donner les habilitations requises à l'OAQ pour mettre en œuvre l'arrangement de reconnaissance mutuelle des architectes découlant de l'AECG. Ces derniers développements permettent d'espérer la concrétisation, d'ici la fin de l'année 2025, de cette vaste entente conclue avec nos homologues de l'Union européenne il y a quelques années.

État de l'architecture au Québec : enregistrement d'un balado de Kollektiv

Le 11 décembre dernier, le président de l'Ordre, Pierre Corriveau, a participé à l'enregistrement d'un épisode de la nouvelle série balado *Autre perspective*, signée Kollektiv.

Coanimée par le chef de contenu de Kollektiv, Marc-André Carignan, et l'architecte Grégory Taillon (Daoust Lestage Lizotte Stecker), la discussion s'est articulée autour du thème Est-ce une bonne période pour

l'architecture au Québec? Pour l'occasion, Pierre Corriveau partageait le micro avec l'architecte Sonia Gagné, associée principale chez Provencher_Roy. Le duo s'est entretenu avec ouverture et franchise de questions relatives à la commande publique, à l'audace et à la créativité des architectes d'ici, à l'uniformisation de l'architecture et à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, entre autres.

Un total de 5 épisodes d'environ 50 minutes portant sur des questions d'actualité en architecture ont été lancés au cours de l'hiver 2025 sur plusieurs plateformes audio et sur les réseaux sociaux. ●



jlp.ca/carières

Bénéficiez d'un environnement de travail bienveillant, inclusif et valorisant, du milieu de vie effervescent du quartier Angus et d'une firme qui consacre sa pratique à la réalisation de projets d'architecture durables et structurants pour la collectivité.

Perpétuant une culture de collaboration, d'intégrité et de rigueur, Jodoïn Lamarre Pratte architectes valorise la diversité et la complémentarité des compétences et des expertises et le bien-être de chaque membre de son équipe.

JODOÏN
LAMARRE
PRATTE
ARCHITECTES

L'appel du préfabriqué

La crise du logement apportera-t-elle enfin ses lettres de noblesse au préfabriqué au Québec? Ce mot est sur toutes les lèvres, et on lui attribue toutes les qualités : rapide, peu coûteux, meilleur pour l'environnement. Qu'en est-il réellement?

PAR GABRIELLE ANCTIL

Discutez un instant avec Carlo Carbone, architecte et professeur à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal, et il aura réussi à vous convaincre : le préfabriqué est une voie d'avenir. « Le logement, c'est un *no-brainer* », répond-il lorsqu'on lui demande de dire où cette méthode de construction pourrait s'insérer. « On voit déjà des projets de condominiums où les cuisines et les salles de bain sont toutes pareilles, même sans qu'ils soient préfabriqués. Il y a un grand potentiel de reproductibilité pour aller plus vite et réduire les coûts. »

La Société d'habitation du Québec semble d'ailleurs lui donner raison, elle qui a lancé en août 2024 un appel de qualification pour la construction de 500 logements hautement préfabriqués à l'échelle du Québec. Cet engouement est plus que bienvenu, car selon les dernières estimations de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui tiennent compte des chantiers prévus et des changements démographiques, il faudrait construire 860 000 logements supplémentaires au Québec d'ici 2030. Beaucoup voient même le potentiel du préfabriqué au-delà du résidentiel, dont le gouvernement provincial, qui a annoncé en 2024 la signature d'un premier contrat entre un centre de la petite enfance en Beauce et un fabricant de constructions modulaires. Une douzaine d'autres doivent suivre et servir de modèles pour la suite.

Malgré leur désir de contribuer à la solution, les manufacturiers de modulaire sont encore marginaux au Canada – en 2024, ils n'occupaient que 6,55 % du marché de la construction. « On voit des initiatives de regroupement des entreprises pour augmenter leur capacité de production et répondre à une demande accrue », observe Carlo Carbone. Pour lui, c'est clair : la quarantaine de manufacturiers du pays sont prêts.



Construire à l'abri

Qu'y a-t-il de si avantageux à bâtir de cette manière ? « La construction industrialisée se fait dans un environnement contrôlé, à l'abri des conditions extérieures qui peuvent causer des problèmes et abîmer les matériaux, comme la neige, l'eau ou le gel », souligne le professeur Carbone. C'est là, selon lui, le premier grand avantage de cette approche. Car sur les chantiers traditionnels, les matériaux sont exposés aux éléments, ce qui provoque un gaspillage considérable – entre 10 % et 30 % de ceux-ci demeurent inutilisés à la fin des projets, à cause d'une mauvaise planification ou des dommages qui leur sont causés.

Au contraire, en usine, un matériau comme le bois « n'a jamais vu d'eau de sa vie », illustre l'architecte Cassandra Bonneville, directrice en recherche et développement chez Bonneville. « C'est bien meilleur d'installer une membrane autocollante en usine, car il n'y a pas de contrainte climatique », cite pour sa part en exemple l'architecte associée principale chez Blouin Beauchamp Architectes Isabelle Beauchamp.

La construction à l'intérieur offre aussi des avantages pour l'équipe du fabricant, qui œuvre dans de « meilleures conditions », estime la professeure au Département de génie de la construction de l'École de technologie supérieure Ivanka Jordanova. Travail au chaud, postes ergonomiques et appareils pour transporter les éléments lourds : les conditions mènent à une qualité de production améliorée, croit la chercheuse, notant que ce personnel n'a d'ailleurs pas l'obligation de détenir un certificat de compétence de la Commission de la construction du Québec. Le confort accru et les exigences de qualification moindres sont d'ailleurs des attraits importants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Elle rappelle que le processus d'inspection s'en trouve simplifié pour les architectes aussi. « On peut vérifier les joints de fenêtre à hauteur d'homme. » →

A. Loggia, le premier bâtiment de six étages modulaires en bois au Québec, Saint-Lambert, Blouin Beauchamp Architectes
Photo : Steve Montpetit

B. Projet Boréal, un bâtiment résidentiel sur quatre étages, Beloeil, Bonneville en collaboration avec Michel Tellier Architecte
Photo : EGP Media

Le dictionnaire du préfabriqué

Préfabriqué, construction industrialisée, bâtiment usiné... Difficile parfois de s'y retrouver entre tous ces termes. Dans un état des lieux produit pour le compte de la Société d'habitation du Québec, de Ressources naturelles Canada et du Bureau de promotion des produits du bois du Québec en 2020, les universitaires Carlo Carbone et Ivanka Iordanova, ainsi que d'autres collègues de tous horizons, proposent un classement en trois catégories :

- **Modulaire volumétrique** : un bâtiment, un sous-assemblage, une pièce ou une section de bâtiment produit et réalisé à des niveaux variés en usine;
- **Panneaux** : surface, murale ou de plancher, assemblée en usine pour réaliser le système structural de l'édifice ou son cloisonnement;
- **« Kits-of-parts »** : le « kit » renvoie majoritairement à des ensembles de charpente. Il existe également des « kits » qui organisent l'ensemble des systèmes de l'édifice.

Vite, vite, vite

Mais ce qui séduit chez le préfabriqué, c'est surtout qu'il permet de construire très, très vite. « On peut commencer le travail sur la fondation en même temps que celui sur le bâtiment en usine, rappelle Cassandra Bonneville. Dès qu'on livre les modules, la construction est terminée à 80 %. Ne reste plus qu'à installer le revêtement, la ventilation, les raccordements. » Ce chevauchement permet de réduire la durée des chantiers de moitié, voire plus, selon son expérience.

Qui dit temps dit argent, rappelle Isabelle Beauchamp. « Avec la préfabrication, les clients et investisseurs peuvent arriver à la rentabilité plus rapidement. Ils amortissent l'achat de leur terrain et voient leurs frais d'intérêts réduits. Ce sont des considérations majeures pour des projets de plusieurs millions de dollars. » Carlo Carbone est du même avis. « Si on peut louer nos unités plus rapidement, ou si on peut réaliser trois projets plutôt que deux en une année, c'est considérable. »

Est-ce à dire que le préfabriqué revient moins cher finalement? Pas au Québec. « À ce jour, si on compare un projet en ossature de bois traditionnel et un projet en ossature de bois préfabriqué, le deuxième coûte plus cher au pied carré », révèle Isabelle Beauchamp.

C'est que le Québec est encore loin d'avoir atteint la maturité dans le domaine de la construction modulaire. « Chaque fois qu'on innove, on a une baisse de productivité, soutient Ivanka Iordanova. C'est notre cas ici en ce moment. Mais si on regarde à l'échelle mondiale, le préfabriqué est considéré comme étant moins cher. On parle d'économies potentielles [s'élevant] jusqu'à 20 %. » C'est notamment en ce qui concerne l'achat de matériaux en gros qu'on peut rêver de voir les coûts fondre.

Quand on parle de construction usinée, on pense aux usines d'automobiles, où tout est standardisé, avec le même modèle qui sort des milliers de fois au bout de la chaîne, fait remarquer Yves Côté, coordonnateur de l'Association des manufacturiers de bâtiments modulaires du Québec. « Au Québec, on fait l'inverse. On réalise un projet de *cottage*, ensuite un *bungalow*, après ça, un gros garage. C'est toujours différent. » Sans uniformisation dans les pratiques, il est impossible de réduire les coûts.





Stéréotypes désuets

Qu'est-ce qui empêche le Québec d'atteindre la vitesse de croisière en matière de « préfab »? La liste des embûches est malheureusement plutôt longue, à commencer par les préjugés, qui ont la couenne dure. Leurs racines remontent à une autre crise du logement historique. Dans les années 1930, la Grande Dépression avait considérablement ralenti la construction de nouveaux logis. De retour après la Deuxième Guerre mondiale, des centaines de vétérans et leurs familles se sont retrouvés à la recherche de lieux où vivre. Pour répondre à la demande, la SCHL a compilé des catalogues d'habitations préfabriquées. « La qualité de l'immeuble n'était pas une priorité, relève Carlo Carbone. On visait une durée de vie de 25 ans! » Résultat : la réputation de ce type de construction a été lourdement entachée.

Le préfabriqué n'a pas une belle connotation, se désole Cassandra Bonneville. « Les gens pensent encore aux classes modulaires temporaires dans les écoles ou aux roulottes de chantier. » L'architecte invite ses collègues à visiter des usines de construction modulaire pour mieux mesurer la qualité des produits qui en sortent.

A. Le Cohab, Beloeil, Atlas Architecture + Bonneville
Illustration : Atlas Architecture

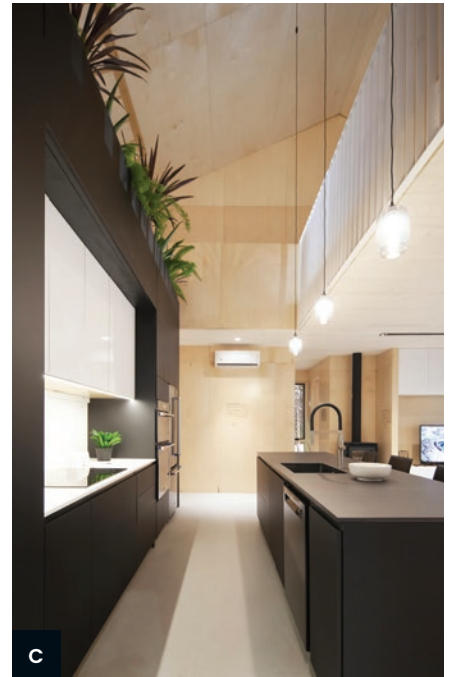
B. Refuge S560, un microchalet préfabriqué, PARA-SOL
Illustration : PARA-SOL

C. Éco-habitat S1600, une maison unifamiliale écoénergétique, Wakefield, PARA-SOL
Photo : Alexandre Guilbeault

D. Refuge S560, PARA-SOL
Illustration : PARA-SOL

Autre défi : surmonter l'impression que le préfabriqué, c'est laid. « On peut tout à fait avoir une qualité architecturale », tranche Isabelle Beauchamp. Même que cette manière de travailler offre « un terrain de jeu vraiment intéressant. On doit bien sûr accepter qu'il y ait une certaine répétition, mais on peut assembler différentes composantes, jouer avec les fenestrations et les matériaux. »

L'architecte David Giraldeau, fondateur du studio de conception PARA-SOL, n'adhère pas non plus à l'idée que le préfabriqué est moins joli. « C'est vrai que, si le parement est installé sur les modules en usine, on risque de remarquer les moulures de transition sur le bâtiment terminé, concède-t-il. Mais quand un module est livré sans parement extérieur, c'est difficile de dire que c'est du préfabriqué. » →





Dans un contexte de crise du logement, d'urgence de construire, pouvons-nous nous permettre de faire la fine bouche ?

La plus grande contrainte, estime Isabelle Beauchamp, est plutôt de concevoir un module qui puisse se faufiler sur les routes entre l'usine et le site où il sera implanté.

Pas toujours rose

Est-il temps de céder à l'appel du préfabriqué? Si le produit final peut être beau et de bonne qualité et que les coûts sont appelés à diminuer, qu'est-ce que les architectes attendent?

Isabelle Beauchamp a fait le saut... pour le meilleur et pour le pire. Elle a souvenir d'un premier projet « compliqué », dans lequel, en collaboration avec Bonneville, « tout le monde a beaucoup appris ». Pour elle, le préfabriqué est une option supplémentaire, mais certainement pas la plus facile. « Ce n'est pas ce à quoi

nous sommes habitués. Il faut mettre nos habitudes de côté et réfléchir complètement différemment. » En d'autres termes : une importante courbe d'apprentissage attend l'architecte qui souhaite se lancer dans l'aventure.

Au fil des expériences, le travail devient plus aisé. Isabelle Beauchamp travaille d'ailleurs de nouveau en collaboration avec Bonneville pour le compte de l'UTILE, soit l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant. Le but est de fabriquer un immeuble par an pour loger des étudiants et étudiantes. Le premier verra le jour à Rimouski en 2025.

Dans un contexte de crise du logement, d'urgence de construire, pouvons-nous nous permettre de faire la fine bouche? Pour Carlo Carbone, il faudra que les architectes prennent les devants: « Si on

veut contribuer à augmenter la capacité de production, ça passe par une plus grande demande », c'est-à-dire que les architectes doivent proposer le préfabriqué à leur clientèle, l'intégrer à leur pratique.

Une demande accrue contribuerait aussi à la robotisation du secteur, qui, pour le moment, fait du sur-place au Québec. « Les coûts de robotisation sont trop élevés pour l'industrie, considérant le volume des commandes, constate Yves Côté. On n'est pas encore au point de rupture. »

Pour aider à l'adoption de ce mode de construction, il faudra aussi revoir le processus de planification d'un projet. « En général, l'architecte conçoit, puis produit un document de construction qui lui permet de lancer un appel d'offres, liste Carlo Carbone. Ce modèle n'est pas vraiment applicable à la construction industrielle, qui demande une collaboration dès le départ. Il faut d'emblée se demander quelles sont les contraintes du préfabriqué, main dans la main avec le constructeur. Ensuite, on peut suivre le processus traditionnel. »

Cette collaboration tombe sous le sens, selon Kassandra Bonneville. « C'est de cette manière qu'on peut vraiment atteindre une accélération du processus et une réduction des coûts. »

Plus vert

Au-delà de la demande provoquée par la crise du logement, le préfabriqué a le potentiel de répondre à un autre défi pour l'industrie de la construction : la crise environnementale. Jézabel Dubuc a consacré son mémoire de maîtrise à ce sujet en 2023. Sa conclusion : si 50 % des logements ayant fait l'objet d'une demande de permis au Canada en avril 2023 avaient été des bâtiments modulaires, l'émission de plus de 8 700 tonnes d'équivalent CO₂ aurait été évitée.

Celle qui est désormais conseillère en construction durable chez Pomerleau pointe non seulement l'optimisation des matériaux comme l'un des avantages majeurs de la construction en usine, mais aussi la distance de déplacement des membres de l'équipe de travail. « Dès qu'un projet est éloigné des grands centres, il devient difficile de trouver de la main-d'œuvre, qui doit donc se déplacer sur de plus grandes distances. » En comparaison, les travailleurs et travailleuses dans les usines habitent généralement près de leur lieu de travail, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre liées à leur transport.

Afin que le modulaire devienne moins polluant, il faudra, là encore, que l'on augmente la cadence. « Pour que ce soit vraiment intéressant, il faut que l'usine fonctionne à plein régime et produise le même *item* à répétition », explique la conseillère.

Pour David Giraldeau, qui a produit un catalogue d'écohabitats préfabriqués, cette méthode de fabrication est aussi une manière de rendre accessibles à un plus grand nombre de gens des concepts optimisés du point de vue écologique. « Je vise des clients qui n'auraient pas pu faire affaire avec un architecte en raison des coûts », explique-t-il. D'une pierre deux coups, donc : il peut aider les ménages à se procurer une maison plus verte tout en démocratisant l'architecture.

Carlo Carbone, fermement convaincu de la pertinence du préfabriqué, croit que les architectes ont un rôle central à jouer pour en faciliter l'adoption. « Ils doivent apporter dans un projet modulaire ce qu'ils apportent dans tous les projets. Ce sont les chefs d'orchestre, les personnes créatives qui, plutôt que de voir des contraintes, voient un grand potentiel. » ●

A et B
Classes temporaires préfabriquées, école secondaire Mont-Royal,
Mont-Royal, Bonneville
Photo : Guilaine Proulx

Multiplier l'identique?

Le Québec de demain sera-t-il couvert de bâtiments identiques, répétés à l'infini? Cette crainte revient souvent lorsqu'il est question du préfabriqué.

Pour l'architecte Carlo Carbone, professeur à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal, il s'agit d'une vision « ancienne » qu'il est grand temps de démonter.

En réalité, le préfabriqué ne serait pas à blâmer si des logements identiques se voyaient reproduits d'un bout à l'autre du pays, dit-il. « La SCHL, à la demande de l'ancien ministre Sean Frazer, a envisagé de créer un catalogue d'édifices préapprouvés par les municipalités, pour réduire les délais d'obtention de permis. Si le catalogue ne prend pas en considération les différents contextes d'implantation d'édifices et qu'on construit la même chose à Jonquière et à Vancouver, là, on a un problème. » Une situation qui pourrait se produire même sans le recours au préfabriqué.

Pour Carlo Carbone, chaque nouveau bâtiment doit être adapté au milieu. « Il est vrai que nous sommes face à une urgence d'agir, mais pas aux dépens de la conception architecturale. »

Le préfabriqué, c'est un peu comme magasiner une cuisine chez IKEA, image le chercheur. « On utilise leurs caissons et on les adapte à notre espace et à nos besoins. » De la même façon, des modules de salle de bain ou de cuisine pourraient être agencés de diverses manières, permettant d'ériger un bâtiment plus rapidement tout en conservant son unicité.



L'archipel de la décroissance

Le Québec rural traverse une transformation profonde, poussée par un modernisme qui ébranle ses savoirs, ses valeurs et ses traditions. Le modèle danois inspire une réponse : revitaliser les villages grâce à une architecture enracinée, empreinte de mémoire et portée par une décroissance volontaire.

PAR XAVIER SGOBBA





A



B

Imaginez un village où la grange centenaire, loin d'être reléguée à l'oubli, s'éveille en centre communautaire, où les champs laissés en friche renaissent en potagers partagés, véritables oasis de solidarité et sources d'autonomie. Ici, chaque transformation est un hommage aux récits passés, une promesse d'avenir dans laquelle la terre et sa communauté se réconcilient.

Ces lieux ne sont pas des mirages. Ils prennent forme aujourd'hui dans certaines régions du Danemark, où de nouvelles visions du milieu rural tracent la voie vers une planification territoriale respectueuse de la nature et de l'histoire de l'endroit. Dans mon projet final de maîtrise à l'Université Laval, j'ai visité trois réalisations danoises qui nous invitent à poser un regard critique sur le devenir de nos propres ruralités québécoises.

Dans ce travail de maîtrise, j'ai entrepris de reconsidérer les paysages du quotidien et de les voir non pas comme des artefacts passifs façonnés par l'histoire, mais comme des témoins actifs d'un dialogue brisé entre la société et le territoire. Ce dialogue, autrefois nourri par une symbiose entre pratiques agricoles locales et écosystèmes enracinés, s'effrite sous l'effet d'une mondialisation productiviste. La déterritorialisation, cette perte d'ancrage identitaire, efface peu à peu la mémoire des lieux, transformant l'espace rural en une infrastructure stérile dominée par des logiques de rendement. →

A. La ferme laitière Vejlskovgaard, Odder, LUMO Architects, Mads Lindstrøm
Photo : Jesper Balleby

B. Studielandsbyen, un projet de logement étudiant dans une ancienne ferme, Viby J, pihlmann architects + Office Kim Lenschow
Photo : Hampus Berndtson

C. Un espace commun de Studielandsbyen, Viby J, pihlmann architects + Office Kim Lenschow
Photo : Hampus Berndtson



C

A. Quelques-unes des 600 vaches de Vejlskovgaard, Odder, LUMO Architects, Mads Lindstrom
Photo : Jesper Balleby

B. L'architecture de la ferme Vejlskovgaard assure un maximum de ventilation, Odder, LUMO Architects, Mads Lindstrom
Photo : Jesper Balleby

C'est dans ce contexte que la décroissance se profile comme un impératif, invitant à une architecture de l'essentiel. Ce principe préconise une réduction maîtrisée de la production et de la consommation, orientée vers la préservation des écosystèmes et la réappropriation du territoire. Pour l'architecte, il s'agit d'un retour aux sources: bâtir avec mesure, privilégier les matériaux locaux et limiter l'empreinte écologique. L'espace conçu devient ainsi une réponse directe aux besoins d'un milieu, un reflet des rythmes naturels et des ressources locales, instaurant un dialogue intime entre l'être humain et son environnement.

La conscience du lieu, fil conducteur de cette démarche, devient un outil essentiel pour réancrer l'être au territoire. Elle ne se limite pas à une simple contemplation esthétique. Il s'agit d'un retour au sensible, d'une démarche pour réincorporer dans nos paysages les traces matérielles et immatérielles oubliées de nos communautés rurales. Ce retour, bien qu'utopique en apparence, repose sur une dynamique d'aménagement dans laquelle les relations humaines, l'espace et la nature se recomposent de manière cohérente, équilibrée et soutenable.



Relecture des paysages ordinaires

Repenser les espaces par le biais de la conscience du lieu, c'est s'attacher à leur histoire, à leurs usages passés et à leurs caractéristiques intrinsèques pour guider leur transformation. Le projet Studielandsbyen, créé par Pihlmann Architects autour d'une ancienne ferme à colombages du 18^e siècle, en est un exemple éloquent. Situé à Viby J, au Danemark, il harmonise 56 logements étudiants et espaces partagés.

Cette réalisation, achevée en 2017, démontre surtout que la modernité peut cohabiter avec le patrimoine sans le dénaturer. L'ancienne ferme et les nouveaux bâtiments forment un ensemble cohérent, un véritable environnement villageois où ruelles et places intimistes émergent subtilement de la rencontre entre les deux époques. Une attention particulière a été portée au choix des matériaux et à la transparence des interventions. Les nouveaux matériaux s'allient aux structures et éléments d'origine, révélant

la robustesse et la simplicité de la typologie de la ferme. Chaque intervention s'inscrit dans l'ensemble par des touches légères et mesurées. Cet ensemble devient un tissu vivant où les époques dialoguent, se superposent et coexistent, créant un paysage intelligible et profondément ancré dans le temps.

Le rôle fondateur de l'alimentation

Au cœur de la dynamique de décroissance, l'agroécologie s'affirme comme un mode de production en résonance avec les écosystèmes. Si l'agriculture industrielle vise avant tout la rentabilité, l'agroécologie prône un équilibre fondé sur le respect de l'environnement, des cycles naturels et des savoirs locaux. Plus qu'une simple technique agricole, elle porte en elle une éthique de la terre et une manière de renouer avec le territoire.

Située dans le paysage vallonné du Jutland, la ferme laitière Vejlskovgaard, conçue par LUMO Architects, est un exemple de cette philosophie intégrée au bâti. L'organisation en croix des espaces d'élevage et de culture favorise une circulation naturelle de la lumière et de l'air, contribuant au bien-être des vaches et à l'harmonie du lieu. Chaque aile du bâtiment s'ouvre sur la nature environnante, créant une interaction fluide entre l'intérieur et l'extérieur. Cette configuration permet aux animaux de vivre dans un environnement apaisant.

La conception repose sur des matériaux simples et réfléchis, tels que l'acier modulaire et le polycarbonate, et optimise l'efficacité énergétique tout en minimisant l'empreinte écologique. Une plateforme d'observation, suspendue au cœur du bâtiment, invite le public à découvrir une agriculture transparente et ouverte sur la société. Ce geste architectural redonne aux paysages une fonction à la fois productive et symbolique. La ferme ne se contente plus de produire: elle éduque et relie.



Le génie du lieu

Dans l'ouest du Danemark, dans le village de Vester Vedsted, se dresse le Vadehavscentret, un musée conçu par Dorte Mandrup en hommage à la mer des Wadden. Le site, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est niché au cœur de marais salants et de plaines côtières. L'ensemble semble surgir naturellement du paysage, comme s'il avait toujours été là. Chaque geste architectural est empreint d'humilité. Chaque choix de matériau est ancré dans le respect du lieu et de ses traditions.

La structure de ce centre, réalisée en roseaux cueillis dans les environs, témoigne d'un savoir-faire artisanal ancien et rend hommage aux matériaux indigènes. Son agencement s'inspire des fermes traditionnelles de la région, où les bâtiments bas et allongés résistent aux vents marins et s'intègrent aux lignes du

paysage. En s'approchant, on distingue la précision avec laquelle les roseaux sont coupés, assemblés et fixés, créant des avant-toits élégants et des jonctions subtiles entre les surfaces diagonales et verticales. Le chaume, utilisé depuis l'époque des Vikings, est ici réinterprété pour inscrire l'architecture vernaculaire dans les techniques de construction contemporaines.

Vers une renaissance des ruralités québécoises

La renaissance des ruralités québécoises n'est pas seulement une question de planification ou d'architecture. C'est un projet collectif. À cette échelle, la décroissance n'est pas un renoncement, mais une invitation à renouer avec un rythme de vie plus humain.

Le modèle danois révèle que cette voie est non seulement possible, mais

nécessaire. Il enseigne la puissance des gestes légers, des interventions enracinées, des savoirs qui tissent les communautés et les écosystèmes en une symbiose.

Ce retour à l'essentiel redéfinit les paysages comme des biens communs: des espaces à partager, à habiter ensemble, où l'accumulation cède la place à la coopération. Produire moins, mais mieux. Partager davantage. Relier les circuits courts aux longues histoires d'un territoire. C'est une promesse de résilience face aux dérèglements, une réponse humble mais urgente aux crises actuelles.

Inspiré de cette sagesse, le Québec pourrait redonner à ses paysages ruraux leur rôle fondamental: celui de ressources vivantes, façonnées par le temps, les êtres humains et la terre. ●

C, D et E

Le Vadehavscentret, un musée qui rend hommage à la mer des Wadden, un immense écosystème de zones humides côtières, Vester Vedsted, Dorte Mandrup
Photos : Adam Mork



Protection des renseignements personnels

Une responsabilité accrue pour les architectes

Le conseil de discipline du Collège des médecins du Québec
a rendu deux décisions importantes concernant la responsabilité des professionnels
et professionnelles en matière de protection des renseignements personnels.

Quelles leçons peuvent en tirer les architectes?

PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE



Quel est le seuil minimal de responsabilité des médecins sur le plan de la protection des renseignements personnels de leurs patients et patientes? C'est sur ce point qu'a tranché le conseil de discipline du Collège des médecins dans une décision sur culpabilité¹ en octobre 2023, suivie d'une décision sur sanction² en avril 2024. Ces décisions, même si elles portent sur le domaine de la santé, sont riches d'enseignements pour les architectes qui manipulent également des données sensibles dans l'exercice de leur profession, notamment lors de projets d'envergure impliquant des informations confidentielles sur leur clientèle ou des collaborateurs et collaboratrices (articles 42 et 46 du Code de déontologie des architectes).

Ces deux décisions clarifient que la méconnaissance du fonctionnement de l'infonuagique (communément appelée *cloud computing*) ne décharge pas le milieu professionnel de sa responsabilité quant au respect des obligations de confidentialité et de sécurité des données.

Dans le cas traité dans le cadre de ces décisions, un médecin avait sauvegardé des fichiers de nature confidentielle sur une plateforme infonuagique personnelle partagée avec un tiers, à savoir son conjoint de l'époque, ce qui a mené à une violation du droit à la confidentialité de ses patients et patientes. Cette situation a mis en lumière l'importance d'un contrôle strict des accès aux plateformes numériques dans lesquelles des informations confidentielles sont stockées.

Cette affaire illustre la nécessité pour les architectes de se conformer à la déontologie et aux bonnes pratiques en matière de confidentialité lors de la sauvegarde de documents, de données de projets ou d'informations sensibles dans le nuage ou dans d'autres espaces technologiques, incluant les outils

collaboratifs de gestion de chantier et de projet. Bien que ces outils facilitent la transmission et la collaboration, les risques pour la confidentialité et la sécurité des données sont réels si les accès ne sont pas rigoureusement contrôlés.

Voici quelques éléments clés se retrouvant dans les deux décisions citées plus tôt qui peuvent également s'appliquer aux architectes:

1 Gravité de la faute: la protection des renseignements personnels de la clientèle est non seulement régie par le Code de déontologie des architectes, mais c'est aussi un droit fondamental, protégé par la Charte des droits et libertés de la personne et diverses lois. Les architectes, en raison de la nature de leur profession, se doivent de respecter ces normes de confidentialité.

2 Durée de l'infraction: dans le cas mentionné dans les décisions du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec, la négligence de la professionnelle s'est étendue sur neuf ans. Il est donc important que les architectes assurent un suivi constant et une mise à jour régulière de leurs pratiques et technologies pour rester conformes aux normes.

3 Connaissance des risques: dans le cas cité dans les décisions, la professionnelle savait que son conjoint de l'époque avait accès aux données. Les architectes doivent s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux informations sensibles de chaque projet (article 42 du Code de déontologie des architectes).

4 Responsabilisation et divulgation: dans ce dossier, la médecin a autodivulgué plusieurs manquements concernant la

confidentialité des renseignements médicaux de sa clientèle. Les architectes devraient également adopter une démarche proactive en signalant toute violation ou faille de sécurité aux autorités compétentes et à leur clientèle.

Le conseil de discipline du Collège des médecins a rappelé que la bonne foi, l'ignorance technologique ou l'autodénonciation n'excusent pas celui ou celle qui néglige ses obligations de confidentialité.

Obligation de diligence technologique

Les décisions mentionnées dans cet article soulignent l'importance de la connaissance et du contrôle des technologies utilisées pour assurer la protection des données. Pour les architectes, cela suppose de bien comprendre les plateformes infonuagiques ou autres outils numériques, d'en restreindre l'accès aux personnes autorisées uniquement et de s'assurer que ces plateformes respectent les normes de sécurité et de confidentialité applicables.

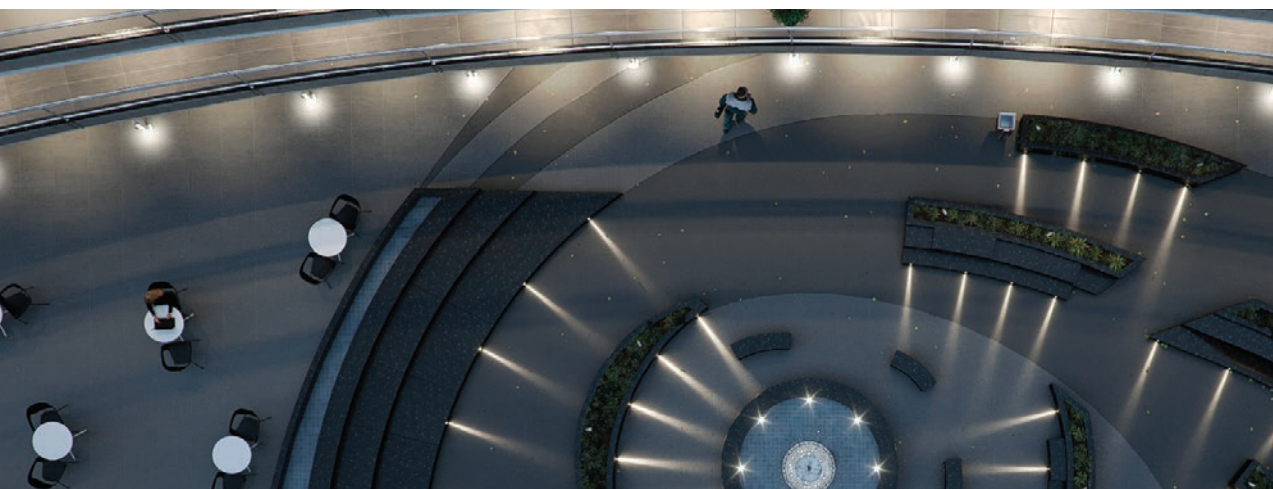
Ces décisions mettent en lumière l'obligation accrue pour les architectes d'intégrer des pratiques exemplaires en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels dans l'exercice de leur profession. ●

✍ Pour obtenir plus d'information sur le sujet, consultez l'article « Secret professionnel et confidentialité : 4 principes à appliquer » (*Esquisses*, printemps 2024).

✍ Le présent article a été rédigé à la suite de la lecture du texte de Langlois Avocats *Un professionnel demeure personnellement imputable en cas de partage des renseignements personnels de ses patients malgré sa bonne foi* sur langlois.ca.

1 Médecins (Ordre professionnel des) c. Bourque, 2023 QCCMD 30 CanLII.

2 Médecins (Ordre professionnel des) c. Bourque, 2024 QCCMD 6 CanLII.



MP LIGHTING

DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE
CONÇUS POUR TOUS LES ESPACES.
DES LUMINAIRES PENSÉS POUR
TOUS LES PROJETS

LUMIGROUP
ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL



Maîtriser les documents administratifs

Un atout pour l'architecte

Dans le cadre de ses fonctions, l'architecte doit souvent rédiger des devis. Non seulement ces documents incluent des renseignements techniques, mais ils intègrent également, de façon courante, des renseignements d'ordre administratif. Cet article se concentre sur ce second type d'informations.

PAR M^e MARILOU LEMIRE, ANALYSTE ET RESPONSABLE
DE LA PRÉVENTION À LA DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'OAQ

Les documents administratifs présents dans les devis de construction se divisent généralement en deux grandes catégories, soit les documents d'appel d'offres et les conditions générales ainsi que les exigences générales.

1 Documents d'appel d'offres et conditions générales

Ces documents, souvent préparés par le donneur d'ouvrage et son service juridique, regroupent les exigences relatives aux appels d'offres et aux obligations contractuelles générales des parties. On y trouve généralement:

- les instructions à l'intention des soumissionnaires;
- les formulaires de soumission;
- les conditions générales et, le cas échéant, les conditions supplémentaires;
- l'exemplaire vierge du contrat que les parties seraient éventuellement tenues de signer.

Ces éléments sont normalement classés dans la Division 00 du répertoire normatif (MasterFormat^{MD}).



2 Exigences générales

Les exigences générales se trouvent dans la Division 01 du répertoire normatif et couvrent les dispositions administratives nécessaires au bon déroulement d'un projet de construction. Elles établissent également les bases techniques générales communes à toutes les sections techniques des devis (Divisions 02 à 49 du répertoire normatif), permettant d'éviter les répétitions dans les sections subséquentes.

Le rôle de l'architecte

Bien que la préparation des documents d'appel d'offres relève souvent du donneur d'ouvrage, l'architecte a tout intérêt à les examiner attentivement pour bien les comprendre et en tenir compte dans sa rédaction des exigences générales. En cas d'ambiguïtés ou d'incohérences, l'architecte devrait recommander à son client ou à sa cliente de les faire clarifier avec l'assistance de son service juridique. Parmi les points à vérifier figurent notamment :

- les définitions ambiguës (par exemple, la distinction entre « fin des travaux » et « réception provisoire »);

- le rôle et les responsabilités de l'architecte, en comparaison des stipulations de son contrat de services professionnels;
- les exigences concernant les équivalences;
- l'ordre de préséance des documents.

Si certaines clauses des documents d'appel d'offres ou des conditions générales risquent d'avoir un effet sur ses tâches, l'architecte a avantage à en aviser immédiatement son client ou sa cliente par écrit pour qu'il ou elle procède aux ajustements nécessaires. Il est utile de rappeler au donneur d'ouvrage que des clauses claires et précises diminuent le risque de réclamation à son encontre.

Les exigences générales sont quant à elles normalement rédigées par l'architecte. Elles doivent être conçues pour répondre aux besoins spécifiques du projet et fournir un cadre clair pour la réalisation des travaux.

Les exigences générales comprennent des éléments tels que :

- le sommaire et la planification des travaux;
- la documentation à soumettre (incluant notamment le calendrier des travaux, les dessins d'atelier, les fiches techniques, les échantillons, les rapports et certificats, le plan de gestion des déchets);
- les exigences de qualité et les exigences relatives aux produits;
- les aménagements et les mesures de contrôle provisoires (incluant notamment l'accès au chantier, les écrans de protection et les échafaudages);
- les exigences en ce qui a trait à l'exécution des travaux (incluant notamment les travaux de percement et de scellement);
- les documents de clôture de contrat (incluant notamment les manuels d'entretien et d'opération, les documents conformes à l'exécution, les garanties et les cautionnements);
- les procédures pour les essais, les démonstrations et la formation.

En outre, l'architecte doit veiller à ce que les exigences générales facilitent ses activités de surveillance et de coordination. Cette section doit être rédigée de manière précise pour éviter les malentendus, tout en restant cohérente avec les conditions générales de l'appel d'offres. Il est important de rappeler au donneur d'ouvrage qu'il doit, avec l'aide de son service juridique, coordonner les exigences générales avec les documents d'appel d'offres et les conditions générales. C'est le client ou la cliente qui lance un appel d'offres et qui ultimement octroie un contrat dont l'exécution sera en partie dictée par ces dispositions.

Répondre aux attentes sans compromettre son rôle

Pour collaborer efficacement avec le donneur d'ouvrage tout en se protégeant, l'architecte devrait suivre ces principes :

Aider le donneur d'ouvrage sans se nuire

L'architecte peut faire des recommandations sur les documents administratifs au donneur d'ouvrage, mais c'est à ce dernier que revient la décision d'inclure ou non une clause. L'architecte devrait suggérer la participation du service juridique du donneur d'ouvrage en tout temps et insister pour que tous ses apports aux clauses contractuelles soient avalisés par ce service.

Faire preuve de vigilance

Il est impératif de lire attentivement les documents reçus, d'identifier les incohérences et de signaler tout élément potentiellement préjudiciable.

Arrimer les clauses

Les exigences générales peuvent varier d'un dossier à l'autre, alors les relire pour qu'elles reflètent les besoins du projet à être réalisé a une grande importance. Il faut éviter de prendre un modèle de clauses sans faire les adaptations nécessaires.

Compléter les documents au besoin

Si des exigences spécifiques au projet sont nécessaires pour assurer un suivi efficace, il convient d'en suggérer l'ajout dans des conditions générales supplémentaires, ou les ajouter dans la Division 01, après entente avec le donneur d'ouvrage et son service juridique.

S'outiller pour prévenir les réclamations

En s'investissant activement dans la rédaction et la coordination des documents administratifs, l'architecte réduit considérablement les risques de malentendus, de conflits contractuels et de dépassements de coûts ou de délais. Chaque document soigneusement préparé et coordonné renforce la clarté des attentes entre les parties prenantes et limite les zones d'ambiguïté qui pourraient donner lieu à des réclamations. Cette rigueur contribue directement à une gestion proactive des risques, ce qui favorise non seulement la réussite des projets, mais aussi la protection de la responsabilité professionnelle de l'architecte. ●

Lois et règlements

Récents changements affectant la profession

De nouveaux projets de loi et de règlement touchant le domaine de la construction ou la gestion d'une firme d'architecture ont été déposés ou adoptés au courant de la dernière année, tandis que de nouvelles lois entreront bientôt en vigueur. Êtes-vous à jour?

PAR LE SERVICE DE L'INSPECTION DE L'OAQ



Harmonisation des codes en construction et en sécurité

Le projet de loi n° 17, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif, a amené un changement attendu dans le secteur de la construction. Il modifie la Loi sur le bâtiment en vue d'harmoniser les normes applicables à la construction et à la sécurité des bâtiments au Québec.

L'harmonisation des normes permettra d'appliquer, à l'échelle de la province, un contenu réglementaire commun, défini et adopté par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), soit les plus récents Code de construction et Code de sécurité.

Les municipalités n'auront plus le pouvoir d'adopter des réglementations en construction et en sécurité différentes pour les catégories de bâtiments assujetties à leur compétence respective, à l'exception de dispositions plus strictes.

L'adoption d'un seul code de construction et d'un seul code de sécurité permettra d'éviter la confusion entourant l'autorité réglementaire à consulter et les normes applicables dans les municipalités selon le type de bâtiment. Cela permettra aussi d'assurer une uniformité dans la qualité de la construction et de la sécurité des bâtiments, se fondant sur les standards les plus récents contenus dans les normes nationales.

État: le projet de loi n° 17 a été sanctionné le 27 octobre 2023. La RBQ prévoit une entrée en vigueur des codes uniques 18 mois après l'édition des codes modèles nationaux de 2025, soit quelque part en 2027. Une période transitoire permettra aux administrations municipales de s'adapter aux changements.



Photo: Nephos / Adobe Stock

Surveillance des travaux obligatoire

Le projet de loi n° 76, Loi visant à accroître la qualité de la construction et la protection du public, a proposé des changements importants dans l'industrie de la construction. Il visait à atteindre une meilleure qualité des travaux, une meilleure sécurité pour la population et une meilleure qualification des entrepreneurs.

La nouvelle loi aura pour effet de modifier la Loi sur le bâtiment et d'y **introduire un mécanisme obligatoire de surveillance des travaux de construction**, dans l'objectif d'encadrer le contrôle qualité des constructions au Québec.

La Loi prévoit, entre autres, que le donneur d'ouvrage aura l'obligation:

- de faire inspecter ses travaux à au moins trois étapes charnières de la construction selon un plan de surveillance établi par un professionnel ou une professionnelle;
- d'obtenir une attestation de conformité des travaux au Code de construction ou aux normes municipales applicables et, le cas échéant, aux plans et devis.

La responsabilité de l'inspection et de l'attestation de conformité devra être confiée à une ou un architecte, à une ingénieure ou un ingénieur ou à une technologue professionnelle ou un technologue professionnel.

État: le projet de loi a été sanctionné le 27 novembre 2024. Des travaux sont en cours du côté de la RBQ, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont l'OAQ, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la Loi, qui seront déterminées par voie réglementaire. L'exercice devrait s'étirer sur environ 18 mois.



Photo: Artistic Visions / Adobe Stock

Réforme des modes de réalisation de projets d'infrastructure publique

Le projet de loi n° 62, Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure, découle de la volonté du gouvernement du Québec de rendre plus efficace la réalisation des projets d'infrastructure publique. Il vise à réduire les coûts et les délais de construction des grands projets en réformant le processus d'attribution des contrats des organismes publics, en leur offrant plus de flexibilité dans la réalisation de leurs projets, tout en favorisant la collaboration avec les partenaires privés.

Un des changements notables est l'introduction dans la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) **d'un nouveau type de contrat: le contrat de partenariat.**

Il permet à l'organisme public de retenir plusieurs des contractants requis et de les unir tous, donneur d'ouvrage inclus, par l'entremise d'une seule entente contractuelle dans le cadre d'un mode de réalisation nommé Réalisation de projet intégrée (RPI). Ce dernier introduit la notion d'approche collaborative, à la fois pendant le processus d'adjudication du contrat et tout au long de la réalisation du projet.

Ce mode de réalisation de projet prévoit:

- que les organismes publics travaillent en collaboration plus étroite avec des soumissionnaires à chaque étape du processus d'adjudication d'un contrat, y compris au terme de ce processus. Ils pourront, après la première étape du processus de sélection et au cours de toute étape subséquente, entreprendre des discussions avec chacune des entreprises concurrentes retenues afin de préciser le projet sur le plan technique, financier ou contractuel et de permettre à chacune d'elles de soumettre une proposition pour cette étape;
- une mise en commun des ressources et des informations liées au projet entre les différentes parties concernées;
- un partage consensuel des risques entre les différentes parties contribuant au projet et, selon le cas, des économies ou gains réalisés et des pertes subies pendant la durée du contrat.

État: le projet de loi n° 62 a été sanctionné le 9 octobre 2024. Les architectes verront donc apparaître dans les prochains mois ce nouveau mode de réalisation de projet dans les appels d'offres publics. →

Grande conférence 2025

ARCHITECTURE + SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Collaborer au-delà des frontières

Jeudi 5 juin, Théâtre Paradoxe, Montréal

Inscrivez-vous dès maintenant !
asf-quebec.org/cg2025



ARCHITECTURE
SANS FRONTIÈRES
QUÉBEC

INVENTAIRE PRÉ-DÉMOLITION

DIAGNOSTIQUER / OPTIMISER / ACCOMPAGNER



Service expert en réemploi
dédié aux
collectivités et entreprises

RÉCO

Recocentre.ca/inventaire-pre-demolition

Photo : Chlorophylle / Adobe Stock



Mesures pour accélérer la construction de logements

Le projet de loi n° 31, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, a modifié plusieurs lois du domaine de l'habitation dans le but de répondre à la crise du logement. Un des moyens déployés par cette loi est d'**accorder aux municipalités des pouvoirs temporaires** afin qu'elles puissent se **soustraire à leur propre réglementation d'urbanisme** et des procédures standards afin d'**accélérer l'autorisation des projets de construction de logements** et leur mise en chantier.

Les principales mesures mises de l'avant sont:

- la détention par les municipalités du pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution du conseil municipal, des projets d'habitation de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme dans les deux situations suivantes:
 - un projet d'habitation d'au moins trois logements qui est majoritairement composé de logements sociaux, abordables ou étudiants,
 - un projet d'habitation de trois logements ou plus situé dans une municipalité comptant 10 000 habitants et habitantes ou plus et ayant un taux de logements vacants inférieur à 3 %;
- la possibilité que certaines étapes soient outrepassées, comme l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'autorisation du comité de démolition, le droit au référendum et certains mécanismes de vérification de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

Le projet de loi n° 79, déposé par la suite, élargit de la même façon les pouvoirs des municipalités dans le cas de projets immobiliers mixtes à vocation résidentielle et commerciale.

État: la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation est entrée en vigueur le 21 février 2024 et est applicable pour une durée de trois ans, avec la possibilité d'une prolongation de deux ans. Le projet de loi n° 79 a été déposé le 7 novembre 2024.

Partage des activités réservées à l'architecte avec les technologues professionnels et professionnelles

Le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture est le fruit d'une collaboration entre l'OAQ et l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Il a pour but de définir, parmi les activités professionnelles réservées de l'architecte, celles qui peuvent être réalisées **en toute autonomie par les technologues professionnels et professionnelles**.

Le Règlement permet à ces derniers et dernières d'exercer les activités suivantes, autrement réservées aux architectes:

- la surveillance des travaux:
 - des bâtiments visés par la partie 9 du Code de construction,
 - des bâtiments agricoles répondant à certains critères définis au Règlement,pourvu qu'ils et elles utilisent des plans et devis signés et scellés par des architectes.

Le Règlement leur permet également d'exercer en toute autonomie les activités suivantes:

- l'ensemble des activités (réalisation des plans et devis et surveillance des travaux) relatives à certaines habitations unifamiliales, en fonction de certains critères établis (type d'intervention, nombre d'étages et aire de bâtiment).

État: le Règlement est entré en vigueur le 15 février 2024. →

Peintures
MF

RUST-OLEUM
SIERRA
PERFORMANCE



LUC CHARTRAND

Spécialiste en revêtements architecturaux
lchartrand@peinturesmf.com | 514 554-0840
Certifié MPI acs0249

Développé et fabriqué
au Québec depuis 1967

COLLOQUE

L'architecture face aux crises **logement + climat**

L'Association des architectes en pratique privée du Québec, l'Ordre des architectes du Québec et le laboratoire de recherche pre[FABRICA]tions de l'École de design de l'UQAM vous invitent au colloque **L'architecture face aux crises logement+climat**, un événement qui s'inscrit dans la continuité du Forum de solutions sur la crise du logement tenu en juin 2024.

À travers plusieurs panels et présentations de projets, près de **25 intervenants** exploreront des enjeux associés aux crises du logement et climatique.

Parmi les thèmes abordés :

- Préfabrication
- Réhabilitation de l'existant
- Industrialisation et standardisation
- Collaboration et interdisciplinarité

Mercredi 19 mars 2025, 8 h 30 à 16 h
Édifice Hélène-Desmarais, HEC Montréal

Cet événement compte pour 5 heures de formation continue.



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

**ÉCOLE
DE DESIGN** 50

**Programme
et inscription**
oaq.com





Photo: Meirya Stock / Adobe Stock

Nouvelles obligations pour les copropriétés

Un des objectifs du projet de loi n° 16 était d'améliorer la réglementation entourant la copropriété divise et de protéger davantage les propriétaires.

Une des mesures mises de l'avant par le projet de règlement qui en découle, le Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divise, est l'obligation, pour les syndicats de copropriété, de tenir à jour un **carnet d'entretien de l'immeuble**. Ce dernier répertorie et planifie les entretiens, les réparations et les remplacements affectant les parties communes de la copropriété. Le Règlement prévoit aussi l'obligation pour les syndicats de faire effectuer une **étude du fonds de prévoyance** afin d'établir les sommes nécessaires à prévoir pour réaliser les travaux d'importance nécessaires.

La révision du carnet d'entretien et de l'étude du fonds de prévoyance devra être faite minimalement tous les cinq ans (sauf exception pour certaines plus petites copropriétés).

Le Règlement désigne les professionnelles et professionnels habilités à rendre ces services; les membres de l'FOAQ en font partie. Les architectes auront donc des sollicitations pour ce type de mandats.

État: le projet de règlement a été publié le 11 septembre 2024 et n'est toutefois pas encore en vigueur. Une fois qu'il sera sanctionné, tous les syndicats de copropriété devront faire préparer un carnet d'entretien par une professionnelle ou un professionnel qui en a l'autorisation dans un délai de trois ans.

Encadrement du rôle d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment

Découlant du projet de loi n° 16, le Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière vise à encadrer le rôle d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment. L'objectif est d'accroître la protection du public faisant appel à ce type de services, notamment dans un contexte de préachat, **en assurant la qualification et la compétence des inspecteurs et inspectrices en bâtiment**. Avant l'adoption de ce règlement, aucune réglementation spécifique n'encadrait cette fonction, et quiconque pouvait offrir ce type de services sans qu'une formation ou un permis soit requis.

Le Règlement, porté par la RBQ, met en place les conditions auxquelles les personnes souhaitant offrir ce service devront se conformer pour exercer leurs activités au Québec. Les architectes offrant ce type de services devront se soumettre à ces obligations, notamment:

- détenir un certificat d'inspecteur en bâtiments d'habitation comportant la catégorie appropriée (catégorie 1 ou 2), délivré par la Régie du bâtiment du Québec;
- réussir un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) en inspection de bâtiments afin d'obtenir leur certificat. (La dispense accordée aux architectes sera gérée par les établissements d'enseignement.);
- respecter les exigences prévues à la norme BNQ 3009-500 lors de chacune des étapes inhérentes à la réalisation d'une inspection visée par cette norme;
- en fonction de la catégorie de certificat détenue, souscrire à une assurance responsabilité professionnelle excédentaire répondant aux exigences du Règlement.

État: entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024, le Règlement prévoit une période transitoire de trois ans durant laquelle les inspecteurs et inspectrices exerçant déjà pourront continuer de travailler sans détenir de certificat. Ce dernier deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2027. ●

➦ Pour consulter des ressources au sujet de ces lois et règlements, se reporter à la version numérique de cet article sur le site Web de l'FOAQ.



Photo: PREM / Adobe Stock

NOUVELLES INSCRIPTIONS

14 novembre 2024

Blais, Anne-Frédéric
Brunette, Francis
Plaxton, Fraser
Robert, Van Lin
Tessier, Gabrielle

18 novembre 2024

Gemme-Guimond, Josianne

20 novembre 2024

Mammen, Audrey Ann
Morency, Alexandre
Tremblay, Coralee

27 novembre 2024

Jansana, Nathanaëlle
Sawaya, Zeina

3 décembre 2024

Nasab, Maxim

4 décembre 2024

Aviles, Anette

6 décembre 2024

Brasseur-Trottier, Olivier

12 décembre 2024

Giroux-Turgeon, Roxane

13 décembre 2024

Nadeau, Carine
St-Hilaire, Valérie

17 décembre 2024

Mapeso, Dean

18 décembre 2024

Martineau, Flavie
Prada Lamprea, Angela
Stephanie

10 janvier 2025

Audet, Laurence
Boucher, Valérie

13 janvier 2025

Thiebaut, Marion

14 janvier 2025

Greek, Shannon Lee

17 janvier 2025

Hernandez Zavarce, Stefania

22 janvier 2025

Samara, Rana

DÉMISSIONS

31 octobre 2024

Bergeron, Alain

4 novembre 2024

Dubé, Jean-Claude

5 novembre 2024

Beauvais, Nathalie

31 décembre 2024

Corriveau, Sylvie
Srivastava, Arvin

1^{er} janvier 2025

Diwan, Joelle
Lebrasseur Bazinet, Suzie E.

3 janvier 2025

Thériault, Charles G.

10 janvier 2025

Blais, André-Serge

13 janvier 2025

Panzini, Michel-Ange

14 janvier 2025

Bigras, Normand

15 janvier 2025

Lemieux, Denis

21 janvier 2025

Caron, Mathieu
Dupuis, Gilles

RÉINSCRIPTIONS

30 octobre 2024

Martineau, Emilie

14 novembre 2024

Brouillard, Jean-Philippe
Normandeau, Pierre

13 janvier 2025

Vo, Thi Lan-Giao

RADIATIONS

24 novembre 2024

Lalonde, Benoit

17 décembre 2024

Allam, Nehad

29 décembre 2024

Leslie, David

DÉPARTS À LA RETRAITE

18 novembre 2024

Leclerc, Frédéric

1^{er} décembre 2024

Racoviceanu, Alexandru

9 décembre 2024

Létourneau, Claude

31 décembre 2024

Bouchard, Claude
Fortin, Luc R.
Goyette, Gil
Laurin, Line

6 janvier 2025

Landry, Marcel

21 janvier 2025

Laflamme, Stéphane

DÉCÈS

18 janvier 2025

Déry, André

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Décision sur culpabilité
et sanction

25 novembre 2024

Leslie, David

Pour obtenir plus de
renseignements sur les
décisions, rendez-vous
à soquij.qc.ca

À venir en 2025

Nouvelle plateforme pour les architectes d'ici



ACTUALITÉS
RÉGLEMENTAIRES
ET TECHNIQUES



RÉPONSES
AUX QUESTIONS
PRATIQUES



TESTS DE
CONNAISSANCES



CADRE DE RÉFÉRENCE
EN CONCEPTION
DURABLE



ACCÈS DIRECT AUX
GUIDES DE L'OAQ ET
DE PLUSIEURS AUTRES
PARTENAIRES DE
L'INDUSTRIE

Tout au même endroit,
au bout des doigts!

Restez à l'affût !



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Voyez combien les membres pourraient économiser sur les **assurances habitation, auto et voyage.**

Profitez de votre tarif préférentiel et d'une foule d'avantages.



Obtenez une soumission et découvrez combien vous pourriez économiser!

Allez à tdassurance.com/oaq ou composez le 1-844-257-2365

